

MAIRIE DE MANOU

2, rue Louise Koppe
28240 – MANOU

Téléphone : 02 37 81 85 13 – Télécopie : 02 37 81 88 27

E.mail : mairie.manou@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué le treize septembre deux mil dix-huit, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques FLAUNET, Maire.

Etaient présents : M. FLAUNET, M. ROINEAU, Mme COUTEL, Mme BLANCHET, M. SAULNIER, M. SANTARROMANA, M. MOUSSIKIAN, Mme MALBET, Mme ROGER

Absents excusés :

Absents : M. ROULLEAU, Mme VILLETTE, M. LEGER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme BLANCHET a été désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 28 juin 2018 a été approuvé à la majorité des membres présents.

Suite à sa demande, M. DEMEOCQ intervient en début de conseil municipal et explique aux membres du conseil municipal son projet d'installer un parc dans la propriété familiale située rue du Château de la commune de Manou avec une superficie de 140 hectares.

Ce projet d'ouverture du parc regrouperait de multiples activités tels que Tennis, Pédalo, Parcours de santé / Mini-golf / Vélos avec un accès à journée ou par abonnement. Son ouverture est prévue au Printemps 2019 et serait ouvert environ six mois de l'année. L'ouverture du parc permettrait la création de sept emplois.

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à cette création de parc d'activités sur la commune.

DECISION MODIFICATIVE : BUDGET DE LA COMMUNE

Il est nécessaire de régulariser sur le Budget Commune.

En conséquence, les membres du conseil municipal décident la décision modificative budgétaire suivante :

FONCTIONNEMENT

Fonctionnement compte 6419 (R)	2 400.00 €
Fonctionnement compte 6541 (D)	2 100.00 €
Fonctionnement compte 6542 (D)	300.00 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les modifications à porter sur le Budget Commune.

DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation des demandes en non-valeur n° 2146000812, n° 301020612 et n° 3179490212 déposées par Madame Claire VARACHE, Trésorier receveur-municipal de La Loupe ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Trésorier receveur-municipal dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 1842,49 €, réparti sur 21 titres de recettes émis entre 2007 et 2014 sur le Budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de ces demandes n° 2146000812, n° 301020612 et n° 3179490212.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide à l'unanimité majorité d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation des demandes en non-valeur n° 2146000812, n° 301020612 et n° 3179490212 jointes en annexe, pour un montant global de 1842.49 € sur le budget principal.

Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2018, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

CDC : CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE REGROUPANT LES COMMUNES DE BRUNELLES, MARGON ET COUDRECEAU

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les communes de Margon, Coudreceau et Brunelles ont demandé la création d'une commune nouvelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2113 et suivants,

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,

Vu les délibérations des communes de Margon, Coudreceau et Brunelles demandant la création d'une commune nouvelle,

Vu l'article L.2113-5 du CGCT, il appartient à la commune de Manou, membre de la Communauté de communes « Terres de Perche » d'émettre un avis sur la création d'une commune nouvelle regroupant les communes de Margon, Coudreceau et Brunelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à la création d'une commune nouvelle regroupant les communes de Margon, Coudreceau et Brunelles.

RENOUVELLEMENT POSTE INFORMATIQUE

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement et renforcement du poste informatique. L'actuel PC sera destiné à remplacer le PC destiné aux élus. Un premier devis a été reçu. Toutefois, il convient de demander d'autres devis afin de comparer les offres.

Une décision concernant le renouvellement du poste informatique sera prise lors du prochain conseil municipal.

SIPEPREL : DESIGNATION NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE

Suite au décès de M. CHRISTOPHE, le Conseil municipal nomme M. FLAUNET, nouveau délégué Titulaire, afin de représenter la commune au sein du SIPEPREL.

PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AU JEUNES

Après examen de la demande du Conseil Départemental d'Eure et Loir concernant sa participation au Fonds d'Aide aux Jeunes, le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer la somme de 30 Euros.

PARTICIPATION AU FSL LOGEMENT

Le Conseil Départemental propose une participation au Fonds de Solidarité Logement, le conseil municipal, après en avoir délibéré refuse à l'unanimité la participation au FSL.

REPAS DU 11 NOVEMBRE 2017

A l'occasion du 11 novembre 2018, un repas sera offert :

- Aux habitants de la commune à partir de 67 ans.
- Aux anciens combattants,
- Aux membres du Conseil Municipal,
- Au personnel communal,

Toute personne qui ne remplit pas ces conditions pourra toutefois participer au banquet pour la somme de 27 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix du repas du 11 novembre à 27 euros et d'offrir gracieusement un repas aux personnes concernées.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire explique qu'il existe un chemin appartenant à la commune de Manou, situé entre deux terrains de M. TRIVIDIC. Celui-ci souhaite acquérir le chemin et régulariser la situation avec la commune. La situation a déjà été abordée lors d'anciens conseils municipaux. Il convient d'étudier la situation, une décision sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire expose avoir reçu une demande de création de Maison maternelle pour la commune de Manou. A cet effet, ces personnes sont à la recherche d'une maison de plain-pied avec 2/3 chambres et d'un terrain. A ce jour, les conseillers municipaux expliquent ne pas avoir connaissance de maison à louer.

Mme COUTEL déclare qu'il a été constaté des vols au cimetière de Manou, durant ces dernières semaines. Il sera étudié la pose d'une caméra à l'entrée du cimetière.

Mme COUTEL propose aux conseillers municipaux plusieurs choix pour le revêtement du sol de la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.